



FOCUS

Les travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS

Numéro 6 - Décembre 2013

1. Introduction

Avoir un emploi rémunéré est la meilleure garantie de ne pas sombrer dans la pauvreté. Le travail n'offre toutefois pas une protection totale. Une personne peut très bien avoir un emploi tout en devant faire par appel à l'aide du CPAS.

Dans la présente note, par travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS, il faut entendre les travailleurs dont les revenus du travail sont insuffisants au niveau du ménage et qui perçoivent un complément sous forme d'un revenu d'intégration sociale.

La présente analyse est établie à partir des statistiques du SPP Intégration sociale (SPP IS). Elle est complétée à l'aide de données agrégées issues du Datawarehouse Marché de l'Emploi et Sécurité Sociale de la Banque Carrefour. Ceci afin de dresser un profil plus détaillé des travailleurs faisant appel à l'aide CPAS en complément de leur revenus professionnels.

2. Approche méthodologique

Pour rappel, les statistiques relatives aux bénéficiaires d'une aide sont basées sur les demandes de remboursement introduites mensuellement par les 589 Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) auprès du SPP Intégration sociale. Seules les aides des CPAS pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue par la loi sont prises en compte. Ces aides ne comprennent pas les autres formes d'aide que les CPAS peuvent octroyer à leurs allocataires.

Sur base des informations disponibles dans les formulaires de demande de remboursement introduits mensuellement par les CPAS, il est possible de dénombrer les travailleurs faisant appel à l'aide CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale (RIS) en complément de leurs revenus professionnels. Ces formulaires reprennent en effet le détail des ressources disponibles du demandeur, y compris ses revenus professionnels. Ces informations sont collectées par le CPAS lors de l'enquête sociale et les allocataires sont tenus d'informer le CPAS de tout changement relatif à leurs ressources propres.

Contrairement aux formulaires de remboursement d'un revenu d'intégration sociale, les formulaires relatifs à l'aide financière, bien que mentionnant les ressources propres du demandeur, ne reprennent pas le détail de ces ressources (professionnelles ; immobilières ; mobilières ; etc.). Il n'est dès lors pas possible de distinguer parmi les bénéficiaires d'une aide financière, ceux qui bénéficient de cette aide en complément d'un revenu professionnel ou d'une autre forme de ressource.

Dans la présente analyse ne seront donc abordées que les statistiques relatives aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en complément à un revenu du travail.

Il faut savoir que les personnes mises au travail par le biais du CPAS (article 60§7) ou via une autre mesure d'activation ne bénéficient pas d'un complément sous la forme d'un revenu d'intégration sociale dans la mesure où le salaire minimum légal dépasse le montant du revenu d'intégration sociale. Ils ne sont donc pas inclus dans la présente analyse.

3. Les statistiques du SPP IS

3.1. Les travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale

Lorsqu'ils commencent à travailler, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale peuvent demander que leurs revenus professionnels soient en partie exonérés lors du calcul des ressources propres. L'exonération des ressources professionnelles (ou immunisation socioprofessionnelle en vertu de l'article 35¹ ou encore ISP) a pour objectif de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale qui commencent à travailler ou qui entament une formation professionnelle. Plus précisément, cette mesure vise à encourager les personnes aidées par le CPAS à se réinsérer progressivement sur le marché de l'emploi.

L'emploi doit être à temps partiel et l'allocataire ne peut bénéficier du système de l'immunisation qu'une seule fois dans sa vie pour une durée maximale de 3 ans prenant cours le premier jour pour lequel il bénéficie de l'immunisation. Il faut noter que l'exonération ISP n'est pas applicable aux personnes qui travaillent déjà².

De fait, l'exonération ISP favorise les emplois à temps partiel c'est-à-dire des emplois temporaires, de courte durée ou irréguliers tels ceux des travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels.

Remarquons que les travailleurs à temps plein n'ont droit ni au revenu d'intégration sociale, ni à l'exonération ISP dans la mesure où le salaire minimum légal est supérieur au revenu d'intégration sociale.

Les revenus professionnels dans le cadre d'une activité artistique³ peuvent également faire l'objet de l'exonération ISP. Les travailleurs exerçant ce type d'activité peuvent bénéficier de l'exonération alors qu'ils travaillent bel et bien à temps plein à certains moments.

Il existe également des travailleurs percevant un complément RIS et dont les revenus professionnels ne font pas l'objet de l'exonération ISP. En effet, activer l'exonération

¹ Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

² Un bénéficiaire n'a droit à l'exonération que s'il commence le travail après avoir été admis au bénéfice du RIS. Un demandeur qui travaille déjà au moment où il introduit sa demande au CPAS ne bénéficie pas de l'article 35.

³ Est considérée comme activité artistique : la création et l'interprétation d'œuvres artistiques notamment dans les domaines des arts audiovisuels et plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, de la scénographie et de la chorégraphie.

ISP lors de l'obtention d'un contrat de travail très court n'est parfois pas envisagé comme opportun eu égard au caractère temporaire de cette la mesure.

On distingue donc ici trois types de travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale:

- les bénéficiaires qui commencent à travailler et qui font appel à l'exonération ISP dont les artistes
- les bénéficiaires qui travaillaient préalablement à leur venue au CPAS
- les bénéficiaires commencent à travailler et dont les revenus sont trop faibles ou trop irréguliers pour enclencher le système de l'exonération ISP.

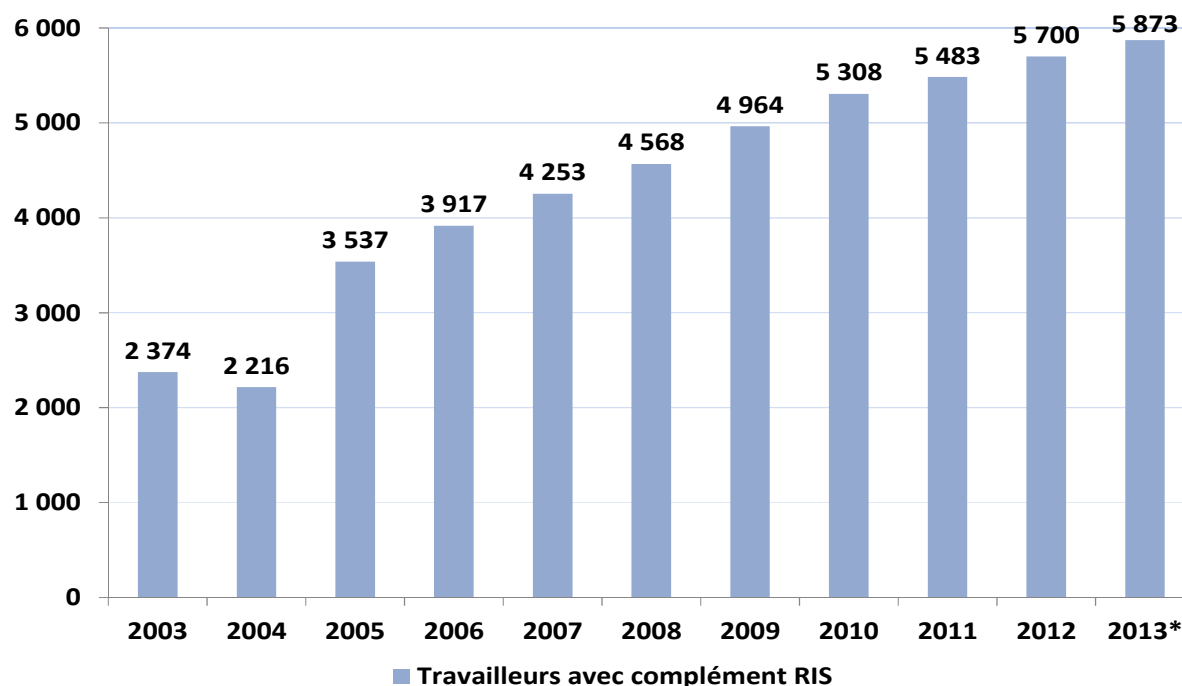
Ces travailleurs suivent deux parcours distincts. L'un, dans le sens d'une réinsertion socioprofessionnelle, est celui des travailleurs réinsérés progressivement par le CPAS sur le marché de l'emploi. L'autre est celui suivi par les travailleurs exerçant une activité précaire qui viennent solliciter le CPAS.

Selon l'enquête sur les forces de travail (EFT), 27% des travailleurs belges avaient un emploi à temps partiel en 2012. Le travail à temps partiel entraîne un risque accru de percevoir un revenu inférieur au seuil de pauvreté (inférieur au revenu d'intégration). La part de personnes travaillant à temps partiel a augmenté de 2 points de pourcentage par rapport à 2009. 9,3% des travailleurs à temps partiel déclarent vouloir travailler à temps plein mais ne trouver que des emplois à temps partiel. D'après l'EFT, 13,9% travaillent à temps partiel car l'emploi souhaité n'est proposé que sous cette formule-là. 5,2% déclarent ne pas pouvoir travailler à temps plein pour cause d'incapacité de travail. De manière générale, les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel que les hommes.

3.2. Evolution du nombre de travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale

Le nombre total de travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS augmente de façon régulière depuis 2003 comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 1 : évolution du nombre moyen de travailleurs percevant un complément RIS

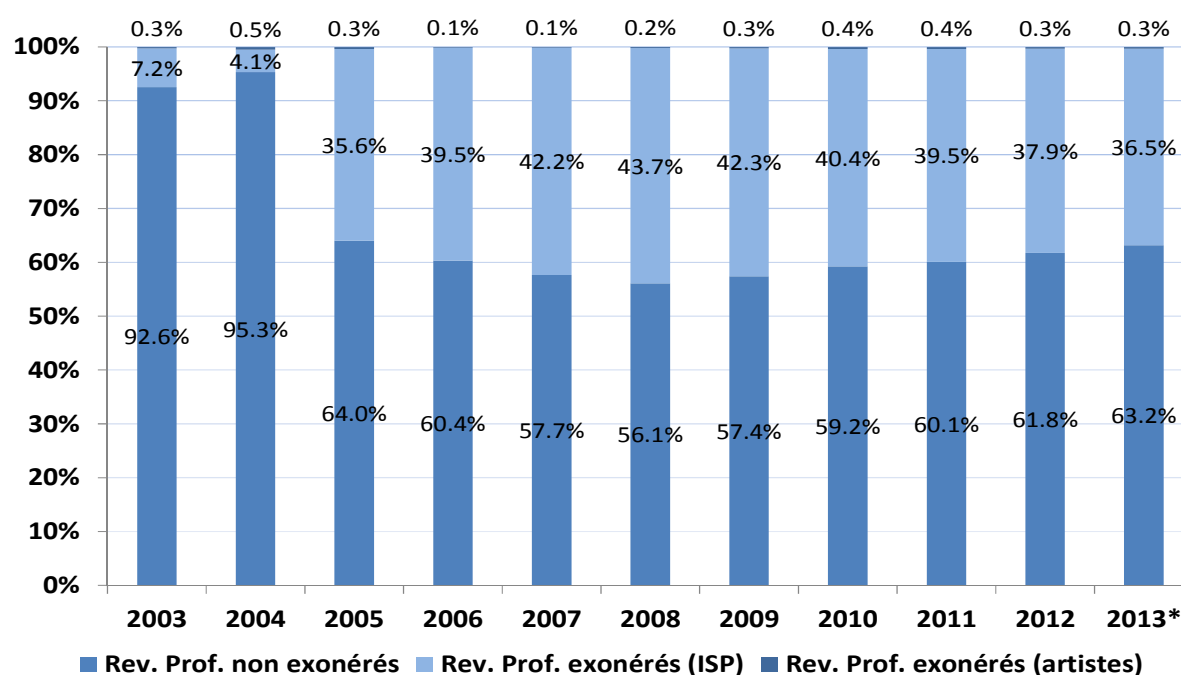


Après une légère baisse en 2004, l'augmentation du nombre de travailleurs avec un complément RIS est continue de 2005 à 2012 avec un taux de croissance de 6,1% en moyenne par an. Le rythme d'augmentation se tasse légèrement en 2013 avec une augmentation de 4% en moyenne sur les huit premiers mois de l'année. On dénombrait ainsi en moyenne 5.873 travailleurs avec un complément RIS au cours des huit premiers mois de 2013⁴. En comparaison il y en avait 2.374 en 2005, soit 2,5 fois moins.

Avant 2005, l'exonération ISP était peu utilisée comme le montre le graphique suivant. En 2008, la part des travailleurs avec une exonération ISP a été de 43,7%. En 2013*, cette part n'était plus que de 36,5%.

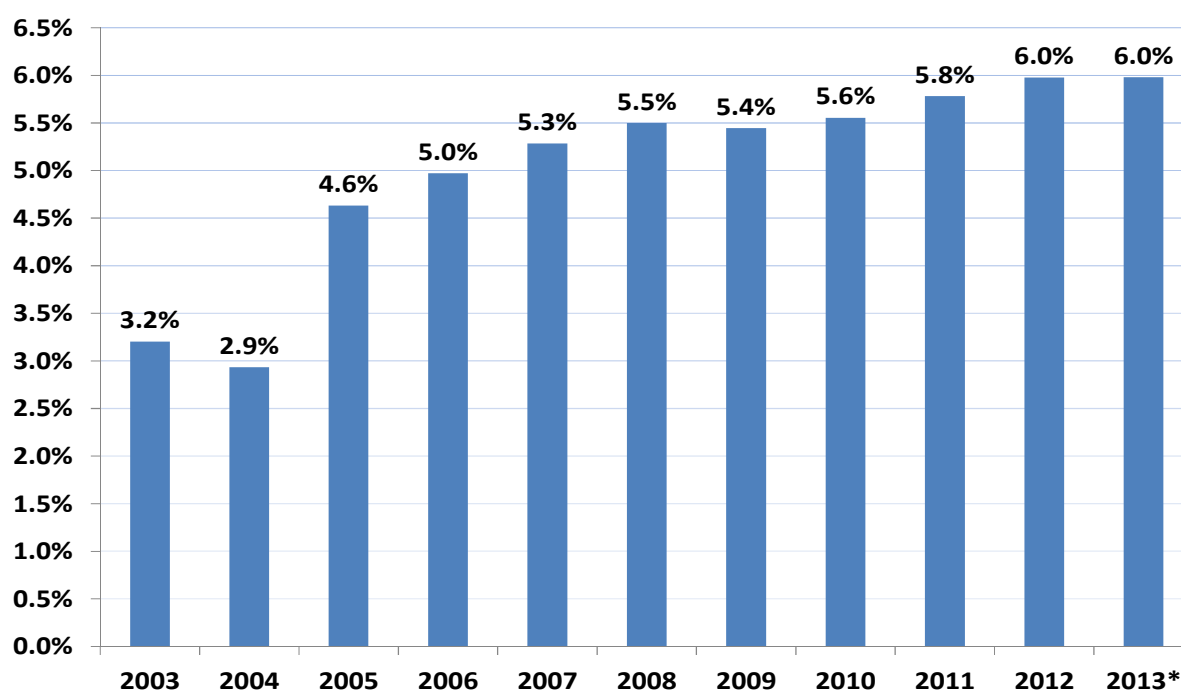
⁴ Derniers chiffres stables disponibles.

Graphique 2 : répartition des travailleurs avec complément RIS selon le type de revenus professionnels



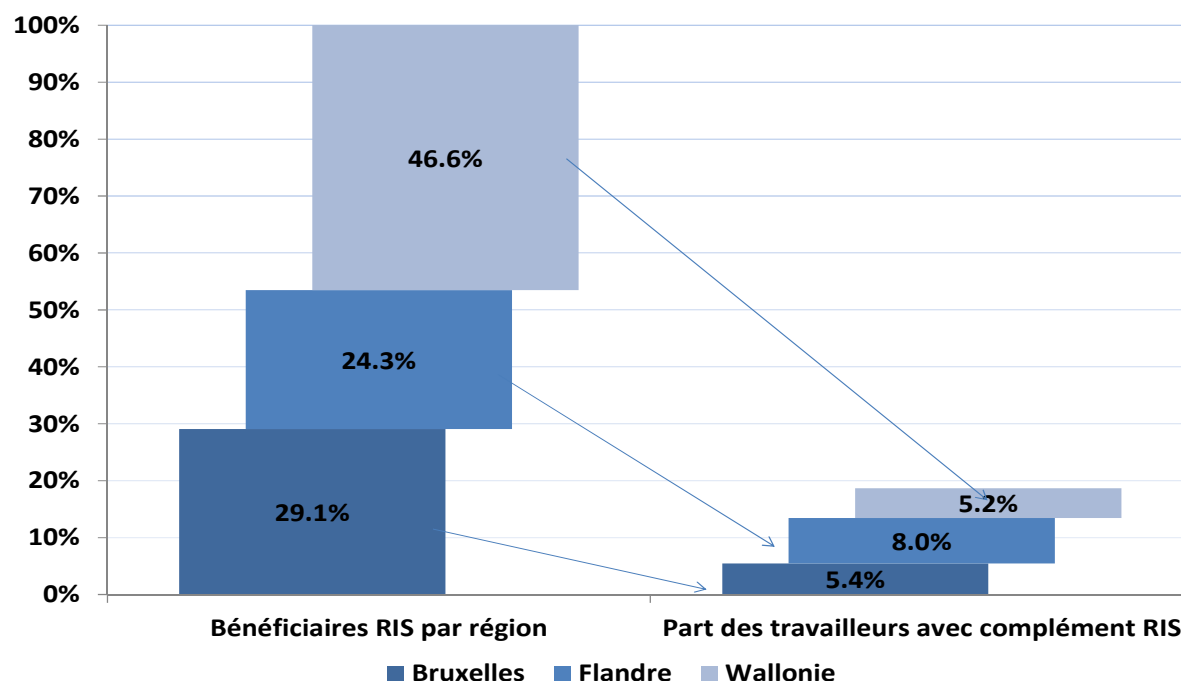
Exprimé en pourcentage de la population totale des bénéficiaires du revenu d'intégration, les travailleurs avec un complément RIS représentaient 6% des bénéficiaires en 2013 contre 3,2% dix ans plus tôt. A l'exception d'une légère baisse en 2009, la part des travailleurs avec un complément RIS progresse continuellement.

Graphique 3 : part des travailleurs avec complément RIS dans la population RIS totale



C'est en Flandre que la part des travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS est la plus élevée. Alors que la Flandre ne comptait que 24,3% des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, 8,0% d'entre eux sont des travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS en 2013. En Wallonie, parmi les 46,6% de bénéficiaires d'un RIS seuls 5,2% d'entre eux sont travailleurs avec complément RIS.

Graphique 4 : répartition des travailleurs avec complément RIS selon la région, 2013

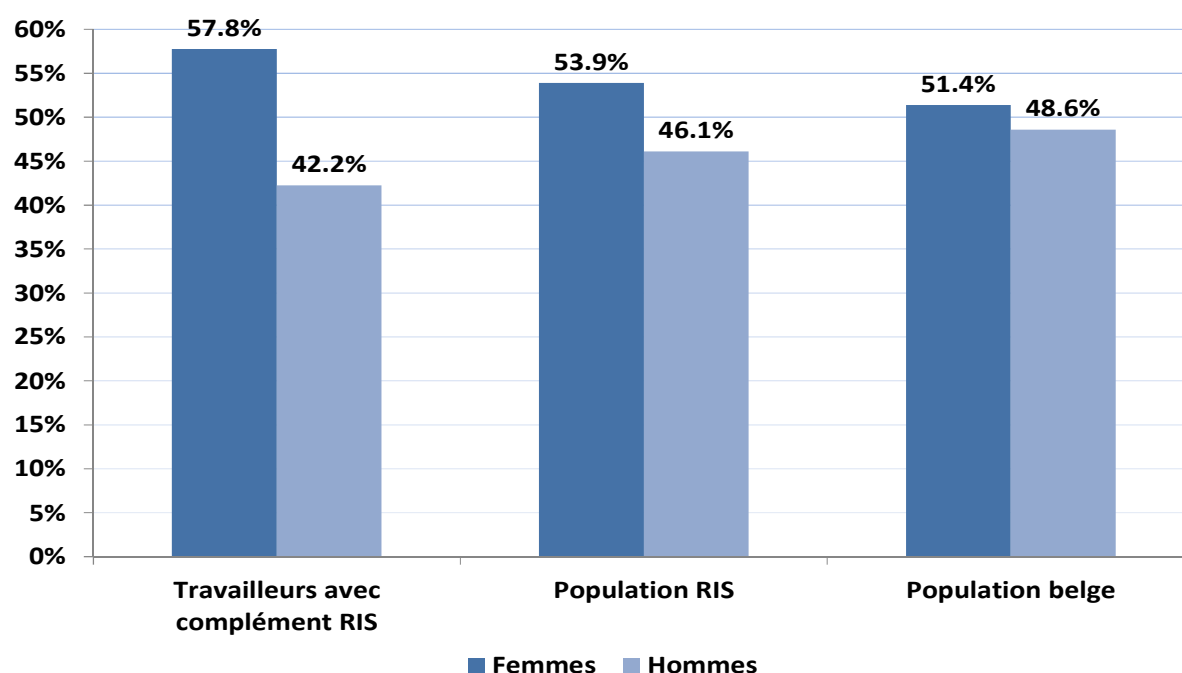


3.3. Profil des travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale

De manière synthétique, les travailleurs faisant appel à l'aide du CPAS sont principalement des femmes avec une charge de famille, dans la tranche des 25-44 ans, de nationalité belge et vivant en Flandre. Les hommes sont en général isolés, dans la tranche des 25-44 ans, de nationalité belge et vivent aussi en Flandre. Cependant cette image est réductrice et une analyse plus approfondie du profil des travailleurs faisant appel au CPAS est développée dans la suite de cette note. Cette analyse est effectuée indépendamment de la région où vit le travailleur.

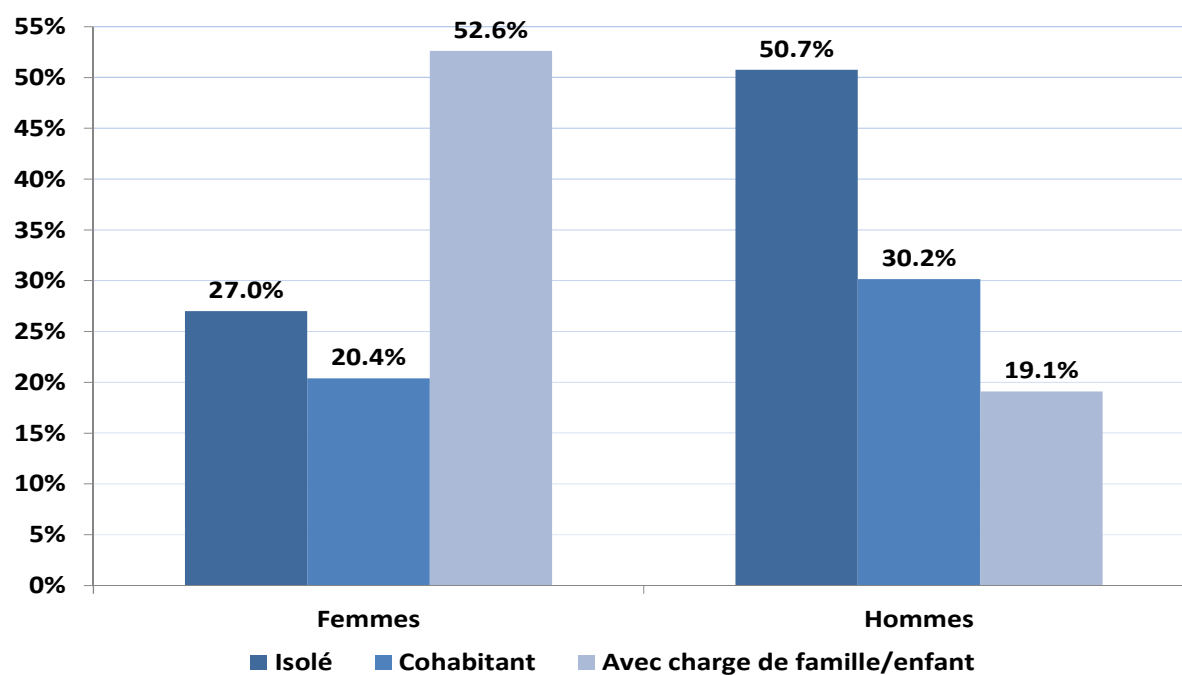
Les femmes qui travaillent et qui perçoivent un complément RIS sont surreprésentées tant par rapport à leur part dans la population belge que par rapport à leur part dans la population des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Il y avait en effet 57,8% de femmes contre 42,2% d'hommes travailleurs avec complément RIS en 2013 alors que seules 53,9% des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont des femmes contre 46,1% d'hommes.

Graphique 5 : répartition des travailleurs avec complément RIS selon le sexe, 2013



Alors que plus de la moitié des hommes qui travaillent tout en percevant un complément RIS sont dans la catégorie « isolé », les femmes sont majoritairement présentes dans la catégorie « charge de famille/enfant⁵ ».

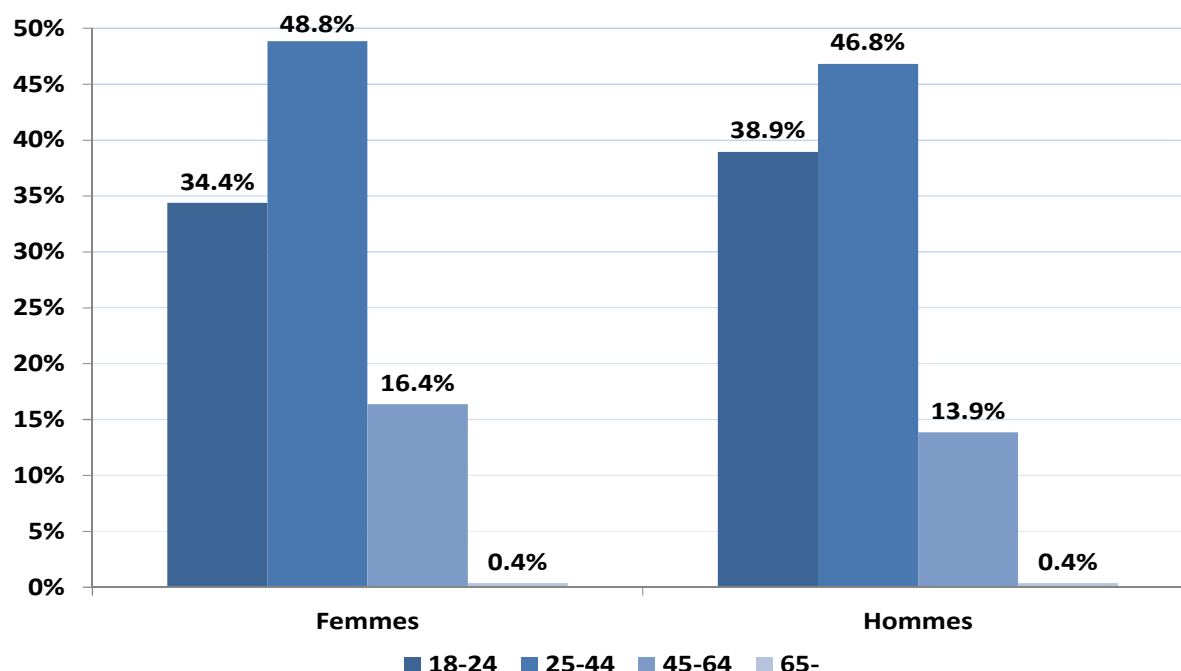
Graphique 6 : répartition des travailleurs hommes/femmes avec complément RIS selon la catégorie familiale, 2013



⁵ Pour rappel, la catégorie « charge de famille/enfant » comprend tant des cohabitants (conjoint ou partenaires de vie) que des familles monoparentales.

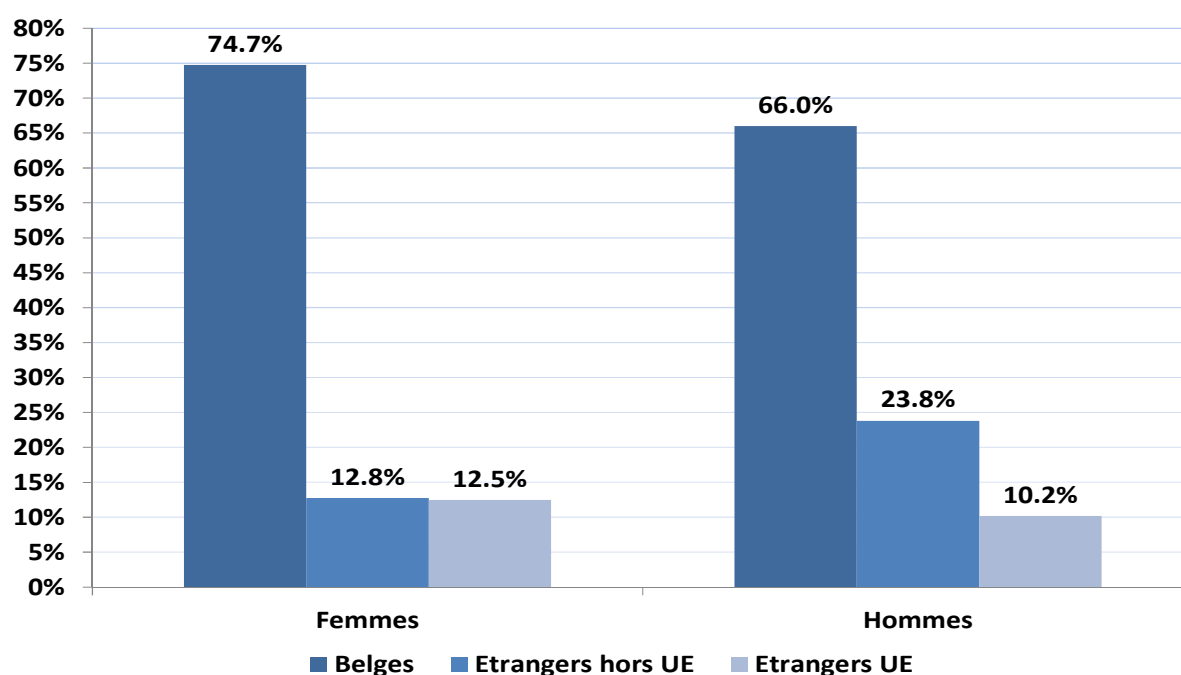
Il y a peu de différence dans les répartitions des hommes et de femmes selon la tranche d'âge. La majeure partie des travailleurs et travailleuses faisant appel au complément RIS sont âgés de 18 à 44 ans.

Graphique 7 : répartition des travailleurs avec complément RIS selon le groupe d'âge, 2013



Les répartitions des travailleurs hommes et femmes avec un complément RIS selon la nationalité montrent peu de différences si ce n'est une proportion légèrement plus élevée d'hommes que de femmes d'origine non-européenne.

Graphique 8 : répartition des travailleurs avec complément RIS selon le groupe de nationalité, 2013



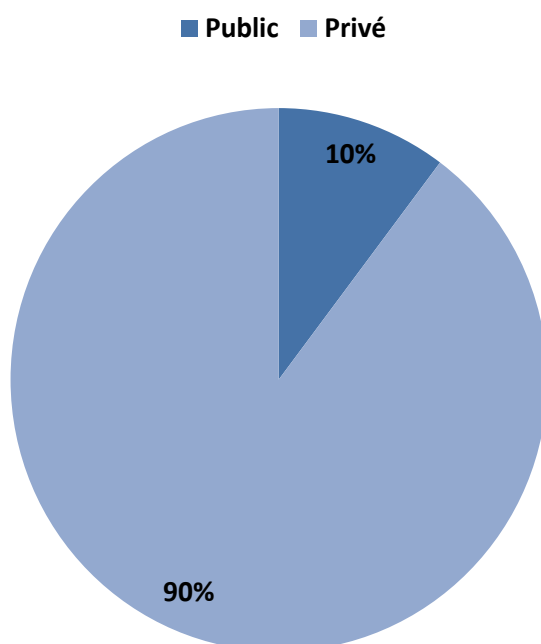
3.4. Les statistiques de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

Sur base des données agrégées de la Datawarehouse Marché de l'Emploi et Sécurité Sociale, gérée par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), il est possible de dresser un profil plus détaillé des travailleurs faisant appel à l'aide CPAS en complément de leurs revenus professionnels. Il s'agit ici autant des travailleurs avec un complément RIS que ceux avec une aide financière complémentaire. Par ailleurs, les données de la BCSS sont trimestrielles et les plus récentes datent de décembre 2011⁶.

Comme les données de la BCSS ne permettent pas de distinguer les travailleurs percevant un revenu d'intégration de ceux touchant un équivalent du revenu d'intégration, dans les paragraphes suivants, le terme 'revenu d'intégration' vaut aussi bien pour les bénéficiaires du revenu d'intégration que pour les personnes percevant un équivalent du revenu d'intégration.

Graphique 9 : secteur public – secteur privé

Seul un travailleur avec complément RIS sur dix est employé dans le secteur public.



⁶ Les données sont celles relatives au dernier mois de chaque trimestre.

Secteur d'activité des travailleurs aidés par le CPAS

Les personnes qui combinent travail et aide du CPAS sont principalement actifs dans le secteur de l'intérim (décembre 2011). Plus particulièrement, 41,7 % d'entre elles sont actives dans le secteur de l'intérim contre 24% dans l'hôtellerie, 9,6% dans les administrations provinciales ou locales, 5,8% dans les commerces de détail. Le reste étant réparti entre les entreprises de nettoyage, le secteur socio-culturel, les entreprises de la construction, etc.

Secteur d'activité	2011-4
Travail intérimaire et entreprises agréées	41.7%
Industrie hôtelière	24.0%
Administrations provinciales et locales	9.6%
Commerce de détail indépendant	5.8%
Etablissements et des services de santé	5.1%
Entreprise de nettoyage	5.0%
Secteur socio-culturel	4.9%
Construction	3.8%

Source: BCSS

Nombre d'emplois occupés

99% des personnes combinent le revenu d'intégration avec un seul emploi. 223 personnes combinent le revenu d'intégration avec eux emplois tandis que cinq personnes le combinent avec trois emplois (décembre 2011).

Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques et il vous est toujours loisible de nous contacter via le site afin d'obtenir des chiffres sur mesure.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale